



81600

Tél. : 05 63 33 01 43
Fax : 05 03 81 59 33

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2022

Nombre de conseiller en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : 28/11/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le six décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F – SERRUS T. – CENEDESE A.– COMMINAL F.– DELLUC J-L. –
VELIN C. –HABONNEAU R. – PAGES DAVOINE C. - BELMONTE M. – VELIN C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

Étaient absents ayant donné procuration : CAMALET M. (à PAGES DAVOINE C.) – DUBIETZ Ph. (à
COMMINAL F.) - MALBERT D (pouvoir à SERRUS T.) – DOS REIS (pouvoir à DELLUC J.L.) –
BEAUFOUR A. (pouvoir à HABONNEAU R.).

Mme CENEDESE a été élue secrétaire de séance.

20h : M. Le Maire ouvre la séance.

Il demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision Modificative
- Point complémentaire à la modification n°2 du PLU – OA de Gineste (DELIBERATION)
- Acquisition d'une parcelle (partie) pour cheminements doux (DELIBERATION)
- Noms des salles de la commune

Le conseil accepte à l'unanimité.

1- Approbation du compte rendu de la séance du 3 OCTOBRE 2022 :

Le compte rendu de la séance du 3 octobre 2022 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DELIBERATION 2022/034)

M. Le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec le SDET afin de connaître les modalités de mise en place de l'extinction de l'éclairage public. Il informe que cette mise en place n'est pas « intéressante » pour tous les points d'éclairage, notamment les points « isolés » car nécessite un investissement important (1500 €/lampadaire) pour une économie minime et un impact environnemental déjà faible.

Par contre, l'enjeu est important sur le Village ou au Nay mais, pour être rentable, il convient d'éteindre minimum 7h d'affilée.

Au regard des préconisations en matière d'économie d'énergie et afin de réduire l'impact environnemental,
M. le Maire propose de supprimer une partie de l'éclairage public pendant une partie de la nuit.

Il rappelle qu'il s'agit d'une décision du Maire au titre de ses pouvoirs de police. Cependant celle-ci doit préalablement prendre la forme d'une autorisation de l'assemblée délibérante.

Il propose une extinction de l'éclairage de 23h à 6h (lorsque la technique le permet) sur l'ensemble de la commune toute l'année.

- **VU** l'exposé du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,
d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en
électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 13

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

VALIDE l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6 h (lorsque la technique le permet) toute l'année.

AUTORISE M. Le Maire à mandater le SDET pour engager les démarches nécessaires,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Arrivée de Mme VELIN C. à 20h15.

3- **CONVENTION DE SERVITUDES – TEREGA (DELIBERATION 2022/035)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de la canalisation de gaz naturel VILLARIES/ALBI, le tracé traverse des parcelles privées de la commune.

Il convient d'autoriser TEREGA par le biais de conventions.

Les parcelles concernées sont :

Parcelles	Chemins
B 904 Garrigues	CR entre A 994 et B 873
B 914 Roulland	CR de la Vergnière entre ZC 35 et A 416
	CR de la Vergnière entre A 395 et A 400
	CR de la Vergnière entre A 422 et A 424
	CR entre A 818 et A 996

- **Vu** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 14

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

AUTORISE TEREGA à emprunter les parcelles et chemins sus-cités,

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions de servitudes correspondantes.

4- **CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS (parcelle C 396) (DELIBERATION 2022/036)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la pose d'un poste de transformation électrique au droit de la salle multiculturelle de Técou, ENEDIS occupe une parcelle privée de la commune : la parcelle C 396.

Il convient d'autoriser ENEDIS par le biais d'une convention.

- **Vu** l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 14

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

AUTORISE ENEDIS à emprunter la parcelle C 396 pour la pose d'un poste de transformation électrique,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

5- **APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE (DELIBERATION 2022/037)**

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence extrascolaire** : Comme cela a été fait pour les charges des écoles privées en 2021, il s'agit de corriger l'affectation des charges extrascolaires en les répartissant solidairement à la population et non sur les communes sièges d'activités extrascolaires. A l'occasion de cette correction, il s'agit également de corriger l'erreur de calcul au bénéfice de Florentin.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
- Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
- Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 14

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de TÉCOU un montant d'attribution de compensation définitive de 1 043 €, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

6 - CONTRAT DE PRESTATION ASSISTANCE PROGICIELS (DELIBERATION 2022/038)

- Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,

CONSIDERANT que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault,

CONSIDERANT que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,

CONSIDERANT que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR : 14

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 713,51 € HT soumis à revalorisation annuelle,

AUTORISE le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

7- DOMAINE PUBLIC : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION D'UN ESPACE PUBLIC POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES – SALLE MULTICULTURELLE DE TECOU (DELIBERATION 2022/039)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé un appel à manifestation d'intérêt portant sur la mise à disposition du domaine public en vue de valoriser le bâtiment et des parkings de la salle multiculturelle via la réalisation d'installations photovoltaïques (panneaux photovoltaïques sur toiture et parkings sous ombrière).

L'appel à manifestation d'intérêt portant sur la conception, construction, financement, entretien et exploitation maintenance de telles installations photovoltaïques a été lancé le 23 septembre 2022.

Dans ce cadre, la société AMARENCO a été retenue par la commune et souhaite bénéficier de conventions d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels avec constitution de servitudes sous conditions suspensives sur ces parcelles relevant du domaine public de la commune dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Propriétaire	Commune de Técou
Bénéficiaire des conventions	AMARENCO
Objet	2 conventions d'occupation temporaires du domaine public constitutive de droits réels sur l'emprise d'un bâtiment public et parkings publics sis sur des parcelles du domaine public de la commune dont la liste figure dans le projet de conventions. Des servitudes utiles à la construction et l'exploitation des installations photovoltaïques pourront être également constituées (accès, enfouissement de réseaux...)
Redevance	A compter de la mise en service des installations photovoltaïques, une redevance annuelle de 4500 € sur la toiture et de 2000 € sur les ombrières de parking.
Soulte	9 907.80 €
Durée des conventions d'occupation temporaire du domaine public	30 ans

La fourniture, pose et frais d'installation et de raccordement de ces installations sont entièrement pris en charge par la SAS AMARENCO.

Cette opération est subordonnée à la signature de 2 conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ACCEPTE la signature de conventions d'occupation temporaire du domaine public avec AMARENCO pour ces installations photovoltaïques sur toiture (sur le bâtiment de la salle multiculturelle) et pour des parkings sous ombrière,

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public et tout autre document relatif à la réalisation de ces installations photovoltaïques,

AUTORISE M. Le Maire à encaisser les soultes correspondantes au budget principal de la commune.

La mise en place des parkings nécessite le déplacement des arbres (situés le long de la route) : cette opération sera effectuée par et à la charge d'AMARENCO arbre pour arbre.

8- DM N° 2 – OPERATIONS D'INTEGRATION ET REIMPUTATIONS D'ACTIFS (DELIBERATION 2022/040)

Suite aux travaux préalable au passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et à la mise à jour de l'actif de la commune, des opérations comptables d'intégration et de réimputations d'actifs sont doivent être effectuées.

Ces opérations d'ordre budgétaires nécessitent d'ouvrir les crédits/débets correspondants.

Il est proposé une modification comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2031 – Frais d'études		5 390.40 €		
21318 – Autres bâtiments publics		24 659.38 €		
2138 – Autres constructions		2 130.64 €		
2151 -Réseaux de voirie		47 156.23 €		
2152 – Installations de voirie		1 066.51 €		
21534 – Réseaux d'électrification		5 522.03 €		
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		2 017.17 €		
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique		1 178.10 €		
2184 – Mobilier		1 339.52 €		
2031 – Frais d'études				23 878.37 €
21758 – Autres installations, matériel et outillage technique				3 083.68 €
21783 – Matériel de bureau et matériel informatique				7 908.02 €
2268 – Autres collections et œuvres d'art				781.01 €
2282 – Matériel de transport				7 652.67 €
238 – Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles				47 156.23 €
TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		90 459.98 €		90 459.98 €
TOTAL INVESTISSEMENT		90 459.98 €		90 459.98 €
TOTAL GENERAL		90 459.98 €		90 459.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document lié à cette décision.

9- DM n° 3 – VIREMENT DE CREDITS (DELIBERATION 2022/041)

M. Le Maire fait part des virements de crédits nécessaires :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la décision modificative n°3 telle que proposée ci-dessus.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document lié à cette décision.

10- MODIFICATION-N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – Point complémentaire (DELIBERATION 2022/042)

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 12/11/2020 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 en date du 21/06/2021.

Une demande de modification n°2 a été faite par délibération n°2022/029 lors de la séance du 3 octobre dernier.

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la zone AU1 de Gineste, et dans la continuité de la demande de modification pour la zone AU 1 du Nay, M. le Maire propose de procéder à une évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 de Gineste et permettre ainsi d'accueillir plus de 11 logements.

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de ce point complémentaire à la procédure de modification n°2 du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,
- Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2,
- Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou approuvé par délibération du 12/11/2020, modifié de manière simplifiée en date du 21/06/2021,

CONSIDERANT les motifs énoncés pour engager la modification n°2 du PLU de la commune de TECOU incluant ce point complémentaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Voix Pour : 14

Voix Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°2 du PLU incluant le point complémentaire « procéder à une évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AU1 de Gineste et permettre ainsi d'accueillir plus de 11 logements »,

ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini (dans la limite de 50% du coût de l'opération),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

11 - ACQUISITION DE TERRAIN POUR REALISATION DE CHEMINEMENTS DOUX (DELIBERATION 2022/043)

M. Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de cheminements doux et la procédure d'acquisition de terrains le long de la RD16 en cours.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020 (DELIB 2020/049), le conseil a délibéré en faveur de l'acquisition d'une bande de 3 m le long de la RD 16 en vue de cette réalisation.

Il informe qu'une parcelle a été omise : la parcelle C 1254. Il propose d'en acquérir une bande de 3m en bordure de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Voix POUR : 14

ABSTENTION : 0

Voix CONTRE : 0

ACCEPTE l'acquisition d'une bande de 3 m de terres en bordure de voirie sur la parcelle C 1254.

DIT que le prix de ces acquisitions est fixé par délibération 2020/047.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour l'acquisition d'une bande de 3m de terres en bordure de voirie sur la parcelle sus-citée.

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

12- NOMS DES SALLES DE TÉCOU

Plusieurs salles de la commune pouvant être mises à disposition aux associations/particuliers de la commune, la commission « Vie quotidienne », en date du 27/09/2022 a proposé de nommer les dites salles pour plus de lisibilité.

Les propositions sont les suivantes :

- Salle 20 le bourg = salle MAUZAC
- Salle de réunion de la MJC = salle DURAS
- Salle sous l'Essentiel = salle JEANNE D'ARC
- Salle communale = salle POLYVALENTE
- Salle multiculturelle = salle MULTICULTURELLE

Les propositions sont validées à l'unanimité. Le formulaire de réservation de salle sera rectifié en conséquence.

13- LOGO DE LA COMMUNE

La commune se dote d'un nouveau logo :

Le conseil municipal valide cette proposition.

Ce logo remplacera désormais l'ancien sur l'ensemble des documents.



14- DIVERS

- AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE

M. Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu avec le bureau d'études GÉTUDE. Il rappelle que 3 phases ont été prévues pour l'aménagement du village : la 1^{ère} phase étant celle de la sécurisation du chemin fon del bosc (contournement du village).

Une demande complémentaire a été faite au bureau d'étude en vue d'intégrer la création d'une « esplanade » type belvédère avec vue sur le lac entre l'Essentiel et la MJC. Celle-ci pourrait accueillir en dessous des hébergements touristiques/Airbnb ou autres (5 logements type containers de 18 m2) dès la 1^{ère} phase du projet d'aménagement cœur de village. Un chiffrage est en cours.

L'accompagnement/maitrise d'œuvre serait confié à M. ALBINET et le cabinet CBH.

- ***REPAS DE NOEL/NOUVELLE ANNEE***

Le conseil valide l'organisation d'un repas convivial pour les élus et l'équipe municipale et personnel scolaire qui aura lieu courant janvier.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H45.

<http://www.tecou.fr/mairie/conseil/>